

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Nombre de Membres en Exercice : 19
 Nombre de Membres Présents : 16
 Nombre de Membres Absents : 3
 Date de Convocation : 06/12/2021

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, François RYCKEBUSCH, Marie-Pascale RICHET, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Sophie PERTUISET, Maryvonne GUAQUIERE, Patrick BIEL, Dominique DEHOUE, Camille DELEPLANQUE, Axel DEMOOR, Jacques MENET, Olivier DESEINE, Fabien COUSTENOBLE, Sébastien GHYS

Absents qui ont donné procuration : Gilles GALLIANO à Cécilia CHOTEAU – Jean-François DEQUEKER à François RYCKEBUSCH – Agnès QUENSON à Nathalie BENIER

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 20h, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Furnes en Weppes, se sont réunis, salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jo KRAMARZ, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Camille DELEPLANQUE

OBJET : Révision des tarifs de service :

	2021				2022	
	30 ans		50 ans		15 ans	30 ans
	F	NF	F	NF		
Concession de terrain (au m²)	100 €	500 €	180 €	900 €	133 €	222 €
Colombarium – case 2 urnes	15 ans		20 ans		15 ans	30 ans
	600 €	1000 €	900 €	1500 €	800 €	1200 €
			renouvellement		100 €	150 €
Prêt de matériel – prix par jour – A retirer et rapporter aux ateliers selon créneaux						
Tarif pour une journée	Fournois				Fournois	
1 table et tréteaux	4.20 €					
1 table					4.20 €	
1 chaise	0.60 €				0.60 €	
1 barrière de voirie	0.70 €				0.70 €	
Tarif au mois	Grand	Petit			Grand	Petit
Garages municipaux	70 €	61 €			70 €	61 €
Tarif à l'année	Jardin	Moitié				
Jardins ouvriers	10 €	5 €			10 €	5 €
Locations de salles communales						
	Fournois		Non Fournois		Fournois	Non Fournois
Salle Octave d'Hespel						600

. Vin d'honneur	325 €	600 €	325 €	600 €
. Repas ou soirée du 01/04 u 30/09	555 €	800 €	555 €	800 €
. Repas ou soirée du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12	555 €	900 €	555 €	900 €
. Journée supplément.	80 €	250 €	80 €	250 €
Annexe mairie	Une journée	½ journée		
	120 €	60 €	120 €	60 €
	Fournois	Non Fournois	Fournois	Non Fournois
Cantine de l'école	200 €	400 €	200 €	400 €
Locations salle Octave d'Hespel			Week-end	Semaine
. associations caritatives			325 €	250 €
. Assemblées générales banque				325 €
. Union syndicale locale			200 €	
. Soirée débat ass. locale				50 €
. Enterrement				90 €

Les nouveaux tarifs proposés pour les concessions de terrains et le colombarium sont acceptés à l'unanimité ; le reste des tarifs reste inchangé.

OBJET : dispositif de l'Etat pour proposer la cantine scolaire à 1 € en fonction du quotient familial

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées en proposant la cantine à 1 €.

Au 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

Notre commune est donc éligible à ce dispositif. L'état peut nous verser une aide de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

L'état s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité, en fonction de l'enveloppe gouvernementale (nous serons informés dans les temps si arrêt du dispositif pour avoir le temps de revoter le tarif habituel)

A ce jour, notre grille tarifaire cantine est :

QF < à 750 : 3.15€

Entre 751 & 1120 : 3.80€

> à 1121 : 4.30€

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire **doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La commission « Ecoles – périscolaires et extrascolaires » propose donc d'adopter une délibération fixant le montant du repas de restauration scolaire à 1€ au lieu de 3.15€ pour les QF < à 750, applicable à compter du 17/01/22, pour une durée illimitée, tant que l'Etat maintient ce dispositif.

Notre nouvelle grille tarifaire cantine serait :

QF < à 750 : 1€

Entre 751 & 1120 : 3.80€

> à 1121 : 4.30€

L'Agence des Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction du dossier et le paiement de l'aide de l'Etat.

Pour bénéficier de l'aide, il nous faudra compléter en ligne :

- Le formulaire d'identification accompagné de la délibération instaurant la tarification sociale
- La convention triennale complétée et signée

A l'issue de l'instruction du dossier et une fois notre éligibilité au dispositif confirmée par accord de l'ASP, il faudra transmettre le formulaire de demande de remboursement pour le quadrimestre souhaité, dès la fin du quadrimestre et au plus tard un an après.

Il est demandé aux membres du Conseil

- De valider la mise en place de ce dispositif sur la commune de Fournes en Weppes à compter du 17/01/2022
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention triennale correspondante.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette nouvelle grille tarifaire et autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif de l'Etat.

Objet : mutualisation avec la Métropole Européenne de Lille dans le domaine de l'urbanisme pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Rappel du contexte

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

I - Descriptif de l'objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après :

A - UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3000 habitants	176.76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €

Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9427,04 €

B - LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation1 (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €
Enquête publique avec formation1 (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €

Concertation	336 €	305 €	641 €
--------------	-------	-------	-------

C - LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D’AFFICHAGE EXTERIEUR L’ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE A L’ENCONTRE DES DISPOSITIFS IRREGULIEREMENT INSTALLES

L’article 36 de la loi portant engagement national pour l’environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ou dite « Grenelle II » a désigné l’établissement public de coopération intercommunal comme compétent pour établir un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Lors du mandat précédent, la Métropole Européenne de Lille s’est dotée pour la première fois d’un RLPi.

Ce document permet d’adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l’environnement sur l’affichage extérieur (Publicités, Préenseignes et Enseignes). Le RLPi de la MEL est entré en vigueur le 18 juin 2020.

Comme lors de l’élaboration de ce document, la MEL souhaite poursuivre l’accompagnement des communes en proposant un service commun d’instruction des autorisations en matière d’affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en matière.

Aussi, le Service Instructeur Métropolitain (SIM-RLPi) serait amené à prendre en charge l’instruction des autorisations préalables en matière d’affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement du public sur les questions réglementaires relatives à l’affichage extérieur et l’accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l’encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d’un service commun au sens de l’article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d’un service commun s’opère sans transfert des personnels communaux, l’offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

L’instruction de ce type d’autorisation est assimilable à la complexité d’instruction d’une déclaration préalable en matière d’urbanisme. Le tarif proposé est donc de 168 euros HT par autorisation préalable instruite.

L’accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l’acte 76 € HT

II - Disposition de la décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- Donner son accord pour la mutualisation avec la M.E.L. pour disposer
 - . du portail numérique pour la gestion des autorisations d’urbanisme et du guichet numérique des autorisations d’urbanisme pour un montant de 176.76 € H.T./an (Fournes en Weppes compte 2 330 habitants) ;
 - . du registre dématérialisé des procédures de participations du public selon les prestations énumérées ci-dessus. A noter : cet outil ne sera payant que si la commune utilise l’une de ces prestations.
 - . du service instructeur en matière d’affichage extérieur (168 € H.T./acte) et de l’accompagnement en matière de police à l’encontre des dispositifs irrégulièrement installés (76 € H.T./acte).

- Autoriser Madame la Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération concernant les trois points repris ci-dessus.

La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la Préfecture et à la Métropole Européenne de Lille.

OBJET : création d'un SIVU – Gestion de fourrière pour animaux errants

Par courrier en date du 25 octobre dernier, Monsieur le Préfet expose les faits suivants :

La Ligue Protectrice des Animaux sise 6 quai de Gand à Roubaix rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne permettant plus d'assurer, dans de bonnes conditions, les contrats à sa charge. Ce sont ainsi 80 communes adhérentes (dont Fournes en Weppes) qui sont impactées.

Or, en application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci. Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour satisfaire à ses obligations, la commune peut décider de confier à un tiers compétent les opérations de capture et de gestion de la fourrière par la voie d'un contrat conclu à titre onéreux. En ce cas, cette compétence obligatoire des communes ne peut être exercée dans une matière soumise à concurrence sans le formalisme prévu pour les contrats de commande publique.

Sous l'égide de la MEL, un travail s'est engagé et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

Une solution de relocalisation provisoire, permettant à court terme au site de la LPA de continuer à exercer son activité, est actuellement en cours de déploiement.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui permettra de répondre de manière mutualisée à ce besoin. Les 80 communes conventionnant actuellement avec la LPA de Roubaix sont ainsi appelées à rejoindre cette structure juridique.

A ce jour, les communes de Tourcoing, Roubaix, Escobecques et Sainghin en Mélantois ont délibéré pour acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale.

Afin de recenser les communes souhaitant s'engager dans ce projet, le Conseil Municipal est invité à faire part de ses intentions d'adhésion auprès des services de la Préfecture.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Donne son accord au principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale ;
- Fait part de son intention d'y adhérer à son ouverture.

OBJET : Révision de la délibération du 18 octobre 2021 relative à la délégation par le conseil municipal du droit de préemption au Maire

Le 18 octobre dernier, le conseil municipal a accordé une nouvelle délégation à Madame la Maire conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Or, dans cette délibération, il n'est pas précisé les conditions dans lesquelles Madame la Maire peut exercer cette délégation relative au droit de préemption.

Madame la Maire propose donc de préciser que le conseil municipal délègue la totalité de la compétence en matière de droit de préemption, sans restriction et sur le périmètre entier de la commune de Fournes en Weppes.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Donne son accord pour déléguer la totalité du droit de préemption à Madame la Maire sans restriction et sur le périmètre entier de la commune de Fournes en Weppes ;
- Autorise Madame la Maire pour signer tout document en rapport.

OBJET : Décision modificative n° 3 pour l'achat de matériel informatique pour l'école du Clos

Madame la Maire rappelle qu'au budget primitif était prévue sur l'opération « matériel informatique » la somme de 16 522 € qui incluait le matériel informatique pour l'école du Clos d'Hespel dans le cadre de « l'école numérique » et le matériel de vidéo projection pour la salle du Conseil.

Or, un complément de facturation a été nécessaire pour la connexion WIFI du matériel de vidéo projection et le devis initial pour l'achat du matériel informatique de l'école a été complété d'un système de filtrage d'accès internet. Compte tenu des délais de livraison et des hausses de tarif annoncé, il s'avère judicieux d'acheter la totalité du matériel en 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal une décision modificative pour

- Abonder l'opération 245 « matériel informatique » de la somme de 7 274.00 € ;
- Prélever ce montant sur l'opération 250.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces opérations.

OBJET : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour des travaux dans le cadre de la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables dans les bâtiments municipaux

Madame la Maire explique devoir réaliser des travaux urgents et nécessaires sur des bâtiments communaux, à savoir :

- Rénovation d'une plate-forme en EPDM avec isolation à l'espace associatif Raoult en remplacement de la plate-forme actuelle en zinc pour un montant H.T. de 29 480.35 €;
- Rénovation de la toiture en EPDM avec isolation sur le bâtiment de La Poste en remplacement de la plate-forme actuelle en zinc pour un montant H.T. de 37 673.69 €.

Ces travaux permettront de réaliser des économies en énergie et de limiter les problèmes actuels de fuites en cas d'intempéries.

- Changement de 42 appareils d'éclairage en LED dans la salle de musculation et salle des sports pour un montant de 16 403.75 € H.T.

Ces travaux permettront de réaliser des économies importantes en électricité pour ces deux salles.

Devant le coût de ces travaux essentiels et urgents pour la commune, Madame la Maire propose d'adresser une demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui peut financer ce type de travaux à hauteur de 40 %. Les dossiers doivent être envoyés pour le 17 décembre prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Donne son accord pour adresser une demande de subvention aux services de l'Etat au titre du DSIL pour les travaux repris ci-dessus pour un montant total H.T. de 83 557.79 €.
- Donne autorisation à Madame la Maire pour envoyer et signer tout document en rapport.

OBJET : DELIBERATION CONCORDANTE SUITE A L'ATTRIBUTION PAR LA MEL D'UNE SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire rappelle que la commune, par courrier en date du 14 juin 2021, a sollicité une subvention de la MEL au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la rénovation de l'éclairage public.

Le bureau métropolitain en sa séance du 15 octobre 2021 a décidé d'octroyer une aide financière de 12 626.53 € pour le dossier repris ci-dessus.

Dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune s'engage à communiquer la délibération concordante dans un délai de trois mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours et à signer, ensuite, la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Donne son accord à la décision du bureau métropolitain et accepte le fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 12 626.53 € ;
- Donne autorisation à Madame la Maire pour signer la convention d'attribution de ce fonds de concours.
-

OBJET : Négociations pour l'achat d'un bien immobilier.

Madame la Maire rappelle qu'en date du 16 novembre 2020, une délibération avait été prise pour l'autoriser à entamer des négociations immobilières pour l'achat d'un bien cadastré B 1965 - B 1964 – B 464 et B 465 en centre- ville.

En effet, ce bien est situé en plein centre bourg, sa superficie est de 2488 m², il jouxte une propriété communale enclavée de 1430 m² La superficie totale de 3918 m² permettrait, d'une part une urbanisation raisonnée en maîtrisant la densité, la typologie des logements et leurs destinations et d'autre part, le développement d'un centre bourg avec notamment un volet paysager et des places de stationnement.

Le propriétaire n'avait jusque-là pas répondu à la proposition de Madame la Maire. Le 21 octobre dernier, sur rendez-vous en mairie, M. Rault a indiqué à Madame la Maire et Mme Cécilia Choteau, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain, son souhait de vendre sa propriété à la mairie au prix de 600 000€.

La Mairie a donc saisi en date du 22 octobre 2021 le service des Domaines pour une estimation. La visite du bien s'est déroulée le jeudi 9 décembre à 14h30 et Madame la Maire est en attente du retour des domaines vraisemblablement courant janvier.

Madame la Maire demande donc au conseil municipal

- Son autorisation pour qu'elle puisse continuer les négociations pour l'achat de la propriété cadastrée ci-dessus par le biais des avocats des deux parties et pour qu'elle puisse signer tout document en rapport.
- Son accord pour acheter ce bien à un coût de 600 000 € maximum.

Avec une abstention et 18 pour, le conseil municipal autorise Madame la Maire à poursuivre les négociations pour l'achat de ce bien pour un coût maximum de 600 000 € et à signer tout document en rapport.

OBJET : proposition de financement pour l'achat d'un bien immobilier

Madame la Maire explique avoir sollicité le Crédit Agricole Nord de France pour l'obtention d'un prêt de 600 000 € dans le cadre d'un projet d'achat d'un bien immobilier en centre-ville.

Le Crédit Agricole propose un prêt relai in-fine, à taux fixe sur deux ans. Il s'agit d'un prêt à court terme destiné à faire face à un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente de recettes certaines.

Pendant deux ans, la mairie ne paie que les intérêts ; le capital devra être remboursé au bout de deux ans.

La proposition du crédit agricole est la suivante :

- Montant de l'emprunt : 600 000 €
- Durée : deux ans
- Périodicité de paiement des intérêts (750 €) : trimestrielle
- Amortissement : remboursement in fine
- Déblocage des fonds : en une seule fois
- Frais de dossier : 1 200 € maxi
- Taux fixe : 0.50 % (plus ou moins 0.10 % à la signature du contrat)
- Coût total du crédit : 6 000 €.

Elle demande au conseil municipal

- Son autorisation pour finaliser ce prêt de 600 000 € avec le Crédit Agricole Nord de France lorsque la négociation immobilière sera effective
- Son accord pour signer tout document en rapport.

Avec une abstention et 18 pour, le conseil municipal valide les deux points repris ci-dessus.

OBJET : gestion différenciée et durable des espaces verts élargie aux zones privées

Gilles Galliano, Adjoint au développement durable propose, en cohérence avec la politique communale de gestion différenciée et durable des espaces verts, d'étendre cette politique aux espaces privés de tous les lotissements de la commune dans les conditions définies par elle.

Cette démarche de gestion de certains espaces verts privés fait référence au PADD : **favoriser, développer et protéger les espaces naturels et la biodiversité**, le développement durable. Il propose d'assurer cette gestion d'espaces privés aux conditions suivantes :

- Espaces de lotissements possédant un intérêt écologique certain (déterminé par la commission DDE), non clôturés et facilement accessibles pour l'entretien ;
- Espaces de surfaces comprises entre 150 m² et 2500 m² ;
- Espaces accessibles à tout Fournois ;
- Proposition à tous les lotissements dans un souci d'équité.

Cette démarche se fera en plusieurs étapes :

- Proposition de rétrocession à titre gratuit ou à l'euro symbolique à la commune ;
- Si refus de rétrocession, proposition de convention pour l'entretien des terrains.
Etablissement d'une convention avec chaque ASL propriétaire des terrains, définissant les conditions d'affiliation et le cahier des charges de l'entretien ;
- Si la convention est refusée, la commune n'est pas autorisée à entretenir des espaces privés.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord avec ce dispositif.

Avec une abstention, un contre et 17 pour, le conseil municipal adhère à cette proposition.

OBJET : recrutement d'un Adjoint d'animation à temps non complet pour l'encadrement des ados

Dans le cadre de la politique de participation citoyenne, Mme Marie-Pascale Richet, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative et à la participation citoyenne et Mme Claudine Cottier, Conseillère municipale à la vie et action sociale ont initié des événements avec des jeunes fournois : formation Premier Secours, participation à des événements communaux....

Il en résulte le souhait d'un accompagnement temporaire par une animatrice pour d'une part coconstruire les actions et projets des jeunes ados et d'autre part pour soutenir leurs mises en œuvre afin qu'ils accèdent à l'autonomie de leur groupe.

Il est donc proposé de recruter un adjoint d'animation à temps non complet (3h/semaine) pour développer par le biais de ce groupe de jeunes, la participation citoyenne dans la commune pour une période de trois mois renouvelables une fois sur la base de l'indice minimum d'un adjoint d'animation territoriale (IB : 354 – IM : 340).

La C.A.F. est partenaire de cette opération et, pour aider à ce recrutement, s'est engagée à verser à la commune une subvention au titre des Fonds Publics et Territoires.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal

- Le recrutement d'un adjoint d'animation pour une période de trois mois renouvelables une fois et pour 3 heures / semaine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- L'autorisation de signer tout document en rapport.

Ces deux points sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

OBJET : renouvellement de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux (LPA) de Lille

Madame la Maire rappelle que la commune de Fournes en Weppes est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord, ainsi que de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural.

Elle propose de renouveler la convention avec la L.P.A. de Lille pour une période de deux ans, dans l'attente de la création d'un SIVU à la demande de Monsieur le Préfet du Nord et sous l'égide de la MEL.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Donne son accord à l'adhésion de la commune de Fournes en Weppes à la L.P.A. de Lille pour une nouvelle période de deux ans du 01/01/2022 au 31/12/2023, dans l'attente de la création d'un SIVU sous l'égide de la MEL ;
- Donne autorisation à Madame la Maire pour signer la convention correspondante.